

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-1442

présenté par

M. David Magnier, M. Ballard, M. Bentz, M. Chenu, Mme Bouquin, Mme Galzy, M. Gery, M. Giletti, M. Golliot, Mme Florence Goulet, Mme Marais-Beuil, Mme Levavasseur, M. Limongi, Mme Blanc, M. de Lépinau, Mme Laporte, Mme Hamelet, M. Odoul, Mme Lechon, Mme Lelouis, Mme Lorho, M. Rambaud, Mme Rimbert, M. Salmon, M. Emmanuel Taché, M. Tesson, M. Weber, Mme Auzanot, M. Dutremble, Mme Bamana, M. Baubry, M. Boccaletti, M. Casterman, Mme Diaz, M. Dufosset, M. Monnier, Mme Griseti, M. Guitton, M. Jenft, Mme Joncour, Mme Lechanteux, M. Lioret, Mme Martinez, Mme Sicard, Mme Ranc, M. Evrard, M. Rivière, M. Buisson, M. Pfeffer, M. Vos, M. Jolly, M. Blairy, M. Dessigny et M. Bernhardt

ARTICLE 49**ETAT B****Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	0	150 000 000
Concours spécifiques et administration	0	0
TOTAUX	0	150 000 000
SOLDE	-150 000 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les crédits de l'action 01 « Soutien aux projets des communes et groupements de communes », du Programme 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » sont minorés de 150 000 000 d'euros en AE et en CP.

Les crédits du programme 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » comprennent plusieurs sous-actions destinées à soutenir les collectivités territoriales, notamment au titre de la politique de la ville.

Or, les territoires urbains bénéficient déjà de plusieurs dispositifs de financement spécifiques, portés par d'autres programmes budgétaires, tels que : le programme 147 « Politique de la ville » de la mission Cohésion des territoires ; les crédits du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) ; ainsi que diverses dotations ciblées comme la DSU (dotation de solidarité urbaine), entre autres.

Cette superposition de mécanismes d'aide conduit à une concentration importante des moyens publics sur les zones urbaines prioritaires, tandis que de nombreuses communes rurales peinent à obtenir les financements nécessaires pour leurs projets essentiels : rénovation d'écoles, maintien des commerces de proximité, création d'équipements culturels ou sportifs, ou encore réhabilitation des logements anciens.

Le présent amendement propose donc de minorer les crédits affectés à la politique de la ville dans le cadre du programme 119.

L'objectif est de mieux répartir les moyens existants, afin de soutenir l'investissement local dans les territoires aujourd'hui les plus fragilisés par la dévitalisation économique et démographique.